

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DES SONOS LORS DE LA BODEGA DU 30 JUILLET 2017

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-070
	Nomenclature	6-1-6

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles *L 2212-1 et les suivants,*

Considérant l'organisation de la *BODEGA du 30 juillet 2017* par l'Amicale des Commerçants,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des sonos utilisées par les restaurants et les bars de Villeréal, afin de permettre une prestation correcte des "*Bandas et Orchestres*" lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : *Interdiction est faite aux bars et restaurants* sis Place de la Halle ou à proximité de diffuser de la musique *à partir de 17h00 et jusqu'à minuit, le 30 juillet 2017.*

Article 2 : Les restaurants et bars sont autorisés à diffuser de la musique de minuit à deux heures du matin, les bandas et orchestres arrêtant de jouer à minuit au plus tard.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeréal, le 30 juin 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM